Date de publication sur le site www.creuse.fr : 16/05/2025

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 023-222309627-20250512-25_DAG_12-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. –Arrêté n° 2025 – 102

ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT de Monsieur Kévin AUCLAIR au titre du Code de la Voirie Routière

Pôle Cohésion des Territoires

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R.2132-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU le Contrat N°CT2025-284 signé le 21 mars 2025 entre Madame la Présidente du Conseil départemental de la Creuse et Monsieur **Kévin AUCLAIR**, agent de maîtrise, le recrutant pour assurer les fonctions de Contrôleur à l'Unité Territoriale Technique de La Souterraine, au sein du Pôle Cohésion des Territoires,

CONSIDERANT qu'il convient de commissionner des agents départementaux afin d'assurer le bon usage et la conservation du domaine public routier départemental,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

I – COMMISSIONNEMENT

Article 1er :
Monsieur **Kévin AUCLAIR**, [redacted], est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L.116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux aux infractions, mentionnés à cet article.
L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 023-222309627-20250512-25_DAG_12-AR

Article 2 :
Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1er du présent arrêté, Monsieur **Kévin AUCLAIR**, prêtera serment devant le Tribunal Judiciaire de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R.116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au recto de sa carte de commission par le greffier du Tribunal Judiciaire de Guéret.

Article 3 :
Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur **Kévin AUCLAIR**, sera porteur, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut-être saisi au choix par courrier ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr . L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la collectivité, celle-ci lui conférant caractère exécutoire.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :
- Madame le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité via PASTELL-CONNECT),
- Monsieur le Juge du Tribunal Judiciaire de Guéret.

Service des assemblées et du courrier :
- Registre des arrêtés (original).

Fait à Guéret, le 12 mai 2025
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

Le titulaire de la présente commission a prêté le serment prescrit par la loi devant le Tribunal Judiciaire de Guéret le :